



**Association HYPERTÉLESCOPE LISE**  
Laboratoire d'Interférométrie Stellaire et Exoplanétaire

**STATUTS**

**ARTICLE PREMIER - NOM**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

HYPERTÉLESCOPE LISE  
Laboratoire d'Interférométrie Stellaire et Exoplanétaire

**ARTICLE 2 - BUT OBJET**

L'association a pour objet de contribuer au développement de la recherche scientifique, plus particulièrement dans le domaine des sciences de l'univers, et notamment de développer des activités permettant la poursuite, l'accomplissement, la maintenance et l'exploitation scientifique du projet d'Hypertélescope, initié par le Professeur Antoine Labeyrie, astrophysicien, Professeur émérite au Collège de France ainsi que de promouvoir dans l'intérêt général l'information scientifique. En outre, elle entreprend des démarches et des actions visant à favoriser une activité humaine harmonieuse et respectueuse de l'environnement.

Pour ce faire, l'association se propose de réaliser et de mettre en œuvre les moyens d'actions suivants et tous autres moyens susceptibles de concourir à son objet social.

- a) Développer des travaux de recherche en astrophysique observationnelle.
- b) Développer avec des personnes morales, publiques ou privées toutes coopérations locales, européennes ou internationales.
- c) Diffuser la culture scientifique et technique en publiant tous bulletins, comptes rendus, ouvrages scientifiques destinés à faire connaître les travaux de recherche ainsi que ceux des établissements de recherche qui lui sont liés, en organisant des colloques, rencontres, animations scientifiques auprès du grand public, des scolaires, des universitaires et de laboratoires de recherche de portée locale, nationale et internationale.
- d) Développer des laboratoires, infrastructures et installations de recherche. Favoriser l'accès à l'enseignement et à la recherche pour des chercheurs et des acteurs scientifiques.
- e) Favoriser les alternatives dans le cadre du développement durable et toutes actions et recherches respectueuses de l'environnement comme les énergies douces et renouvelables, la protection de la nature, la résilience environnementale, et tout autre moyen inscrit dans une démarche écologique.

SP



**Association HYPERTELESCOPE LISE**  
Laboratoire d'Interférométrie Stellaire et Exoplanétaire

**ARTICLE 3 - CONSEIL SCIENTIFIQUE**

Un Conseil scientifique est créé au sein de l'association. Ce Conseil a pour but d'orienter et de diriger les aspects scientifiques du travail de l'association. Il est composé de membres actifs et de membres d'honneur. Des scientifiques ne faisant pas partie de l'association peuvent y collaborer pour des mandats définis par le Conseil.

Le Conseil scientifique est créé par l'Assemblée constitutive et ses membres sont régis par les articles 8 et 9 des présents statuts.

**ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL**

Le siège social est fixé chez M. Georges PIJOAN, 100 Ch. de Pré-Volant, Armiaz, 74380 CRANVES-SALES. Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'administration.

**Article 5 - DUREE**

La durée de l'association est illimitée.

**ARTICLE 6 - COMPOSITION**

L'association se compose de :

- a) Membres d'honneur
- b) Membres bienfaiteurs
- c) Membres actifs ou adhérents

Les membres peuvent être des personnes physiques ou morales.

**ARTICLE 7 - ADMISSION**

Pour faire partie de l'association il faut adhérer aux présents statuts. Il faut être agréé par le Conseil d'administration, qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

**ARTICLE 8 - MEMBRES – COTISATIONS**

Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une cotisation de 30.- €.

Sont membres donateurs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une cotisation de 50.- €.

Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent une cotisation annuelle d'un montant minimum de 100.- €.

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association; ils sont dispensés de cotisations. Le Conseil d'Administration peut seul élire un membre d'honneur.

Toute cotisation annuelle versée à l'association ne sera pas remboursée si l'adhérent quitte l'association.

Les membres actifs, les membres donateurs, les membres bienfaiteurs et les membres d'honneur ont le pouvoir de voter à l'Assemblée générale.

L'Assemblée générale fixe chaque année le montant des cotisations.

SP



**Association HYPERTÉLESCOPE LISE**  
Laboratoire d'Interférométrie Stellaire et Exoplanétaire

**ARTICLE 9. - RADIATIONS**

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission;
- b) Le décès;
- c) La radiation est prononcée par le Conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave. Si la radiation concerne un membre du Conseil d'Administration, les trois-quarts des voix du Conseil d'administration sont nécessaires. Dans ces cas, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à faire entendre ses droits à la défense auprès du Conseil d'administration.

**ARTICLE 10. - AFFILIATION**

La présente association peut adhérer à d'autres associations, fédérations, unions ou regroupements par décision du Conseil d'administration.

**ARTICLE 11. - RESSOURCES**

Les ressources de l'association comprennent :

- 1° Le montant des droits d'entrée et des cotisations
- 2° Le produit des activités, ventes et prestations
- 2° Les subventions de l'Etat, des départements, des régions et des communes
- 3° Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur

**ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

L'Assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient. Les assemblées générales peuvent se réunir valablement par téléconférence, via les outils de messagerie instantanée, par Skype, ou autre.

Elle se réunit au moins une fois par an.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du Conseil, préside l'Assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'Assemblée.

L'Assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

*SP*



**Association HYPERTÉLESCOPE LISE**  
Laboratoire d'Interférométrie Stellaire et Exoplanétaire

L'Assemblée générale choisit les membres du Conseil d'administration, et parmi ces membres,

- 1) Un président
- 2) Un ou plusieurs vice-présidents
- 3) Un(e) secrétaire général et, s'il y a lieu, un secrétaire(e) adjoint
- 4) Un trésorier(e), et, si besoin est, un trésorier adjoint

Les fonctions de président et de trésorier ne sont pas cumulables.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du Conseil d'administration.

Toutes les délibérations sont prises à main levée.

Les décisions des Assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

### **ARTICLE 13 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une Assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'Assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

### **ARTICLE 14 – LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

L'association est dirigée par un Conseil d'administration, élu pour une année par l'Assemblée générale. Il a pour objet de mettre en œuvre les décisions de l'Assemblée générale, d'organiser et d'animer la vie de l'association dans le cadre fixé par les statuts. Dès que la situation l'exige, il peut demander au trésorier de faire le point sur la situation financière de l'association. Tous les contrats à signer doivent être soumis au préalable au Conseil d'administration pour autorisation.

En cas de vacances, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine Assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Réunion du Conseil d'administration:

Le Conseil d'administration se réunit une fois au moins tous les ans, sur convocation du président, ou sur la demande du tiers de ses membres. La présence de la moitié au moins des membres est nécessaire pour que le Conseil d'administration puisse délibérer valablement. Les décisions sont prises à la majorité des voix, en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Le conseil d'administration peut se réunir valablement par téléconférence, via les outils de messagerie instantanée, par Skype, ou autre.

Tout membre du Conseil, qui sans excuse, n'aura pas assisté à deux réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

SP



**Association HYPERTELESCOPE LISE**  
Laboratoire d'Interférométrie Stellaire et Exoplanétaire

**ARTICLE 15 – MODIFICATION DES STATUTS**

Les statuts pourront être modifiés sur proposition du Conseil d'administration ou de 30% des adhérents inscrits, après vote à la majorité de l'Assemblée générale.

Les modifications apportées aux statuts doivent être consignées sur un registre spécial coté et paraphé par la personne habilitée à représenter l'association.

**ARTICLE 16 – INDEMNITES**

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du Conseil d'administration, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'Assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

Certains membres de l'association peuvent être salariés. Il est admis que le Conseil d'administration comprenne des salariés, dès lors qu'ils ne représentent pas plus du quart des membres du Conseil d'administration et qu'ils y figurent en qualité de représentants élus des salariés dans le cadre d'un accord concernant la représentation du personnel.

**ARTICLE - 17 - REGLEMENT INTERIEUR**

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'Assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

**ARTICLE - 18 - DISSOLUTION**

La dissolution est prononcée par les deux tiers au moins des membres présents en Assemblée générale.

L'Assemblée générale détermine la destination des biens restant à l'actif de l'association, sans que ceux-ci puissent être redistribués entre les membres, en dehors de la reprise de leurs apports personnels. Elle désigne à cet effet un ou plusieurs liquidateurs.

**Article – 19 LIBERALITES :**

Le rapport et les comptes annuels sont adressés chaque année au Préfet du département.

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétents et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

*SP*



**Association HYPERTELESCOPE LISE**  
Laboratoire d'Interférométrie Stellaire et Exoplanétaire

Statuts originaux du Fait à l'Observatoire de la Côte d'Azur - Site de Calern  
2130, Route de l'Observatoire – Caussols - 06460 Saint Vallier de Thiey  
Le 23 mai 2015

Le président du Conseil d'administration : Professeur Antoine Labeyrie

Signature :

Le vice-président du Conseil d'administration : M. Denis Mourard

Signature :

Le secrétaire général : M. Georges Pijoan

Signature :